



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

**AVIS
PUBLIC**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- [1.] À la suite de la consultation publique tenue le 9 mars 2022 au cours de laquelle les personnes et organismes ont eu l'occasion de s'exprimer conformément à la loi, le conseil a adopté avec changements, lors de la séance du 14 mars 2022, le second projet de **règlement numéro 533-82** modifiant le règlement de zonage 533 afin d'y autoriser et encadrer le projet de redéveloppement du secteur du boulevard des anciens-combattants
- [2.] Ce second projet de règlement a pour objet d'assurer la conformité du règlement de zonage au PPU du boulevard des Anciens-Combattants (règlement de concordance) et à prescrire des exigences afin d'autoriser et d'encadrer le projet de redéveloppement et contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'il soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

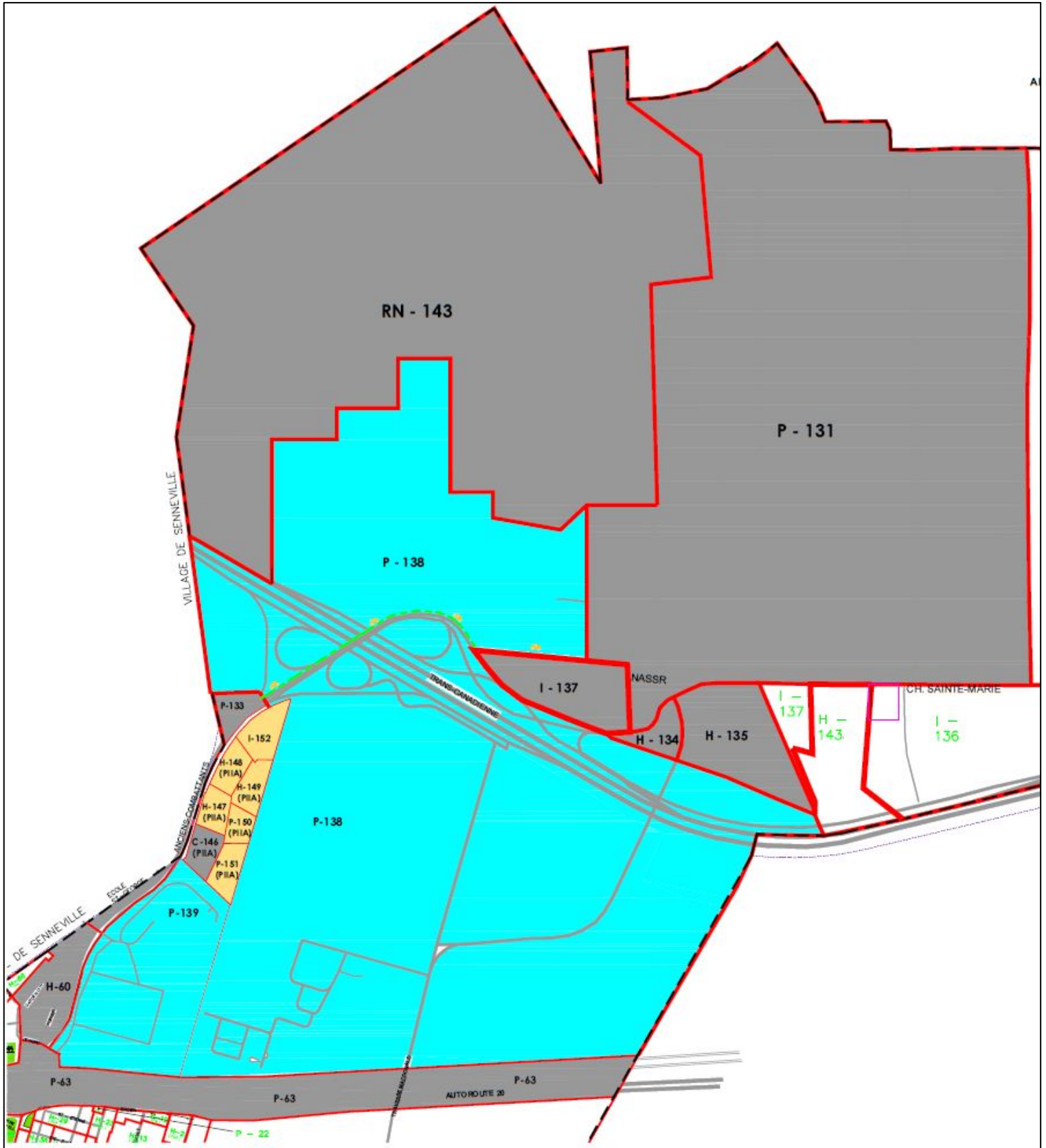
Une demande relative aux dispositions de ce règlement peut provenir des personnes intéressées des zones visées P-138 et P-139 ainsi que des zones contiguës P-133, P-146, RN-143, P-131, I-137, H-134, H-135, H-143, P-63 & H-60 telles qu'illustrées au **croquis ci-dessous**.

- [3.] Pour être valide, toute demande doit remplir les conditions suivantes :
- Indiquer clairement la disposition du règlement numéro 533-82 qui est visée par la demande et la zone d'où elle provient ;
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 ;
 - Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **1^{er} avril 2022 à 12h00** à l'Hôtel de Ville situé au 109, rue Sainte-Anne à Sainte-Anne-de-Bellevue, H9X 1M2, ou à l'adresse courriel : greffe@sadb.qc.ca
 - Une copie du second projet de règlement et du croquis peut être obtenue et consultée, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau du Greffe situé à l'Hôtel de Ville au 109, rue Sainte-Anne, à Sainte-Anne-de-Bellevue, de 8h à 16h30 du lundi au jeudi et de 8h à midi le vendredi ou à l'adresse courriel : greffe@sadb.qc.ca
- [4.] Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau du Greffe situé à l'Hôtel de Ville, au 109, rue Sainte-Anne, à Sainte-Anne-de-Bellevue, de 8h à 16h30 du lundi au jeudi et 8h à midi le vendredi.
- [5.] Les dispositions du règlement 533-82 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 24 mars 2022.

Le greffier de la Ville,


Me Pierre Tapp, OMA



Zones Visées

Zones contiguës

Nouvelles zones créées à partir des zones P-138 et P139